

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 7 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 7 décembre 2021.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants** : Xavier ANCKAERT, Godwill BABALAO, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Nathalie BOUILLARD, Frédérique CLOTEAU, Pascal DALIGAULT, Flavien DELÉTRE, Valérie DESQUESNE, Jean ELISABETH, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Alain LEQUERTIER, Patrice MÈCHE, Hervé PONDEMER et Anne ROELANDT.

### Ont donné pouvoir :

Catherine CAILLY à Valérie DESQUESNE  
Valérie CATHERINE à Pascal DALIGAULT  
Nathalie COLLIBEAUX à Nathalie BOUILLARD  
Florence DUQUESNE à Pascal BILLARD  
Nadine LECHATILLIER à Anne ROELANDT

Najat LEMERAY à Brigitte LAIR  
Isabelle LEPESTEUR à Sylvain GASCOUIN  
Sylvain DELANGE à Hervé PONDEMER  
Laëtitia BOISSEE à Godwill BABALAO

**Absents excusés** : Patrick FENOUIL et Angélique MOUROCCQ

Accusé de réception en préfecture  
014-200056877-20211213-21\_04055-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2021  
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 4-2-1
- en exercice : 29	- pour : 27	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 18	- contre : 0	
- votants : 27	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 11 octobre 2021 a été adopté à l'unanimité		

### **DÉL-2021/127 – Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

La Commune de Condé en Normandie souhaite s'engager dans un processus de contrat culturel et notamment avec le Département du Calvados par la signature d'une convention de préfiguration au contrat de développement culturel de territoire. La personne assurera les fonctions de coordonnateur culturel.

Dans un même temps, la commune souhaite aussi mettre en place un contrat de lecture publique avec l'Etat.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de recruter un agent disposant d'un niveau de diplôme Bac + 3 et +, en ingénierie culturelle, gestion de projets culturels, politiques culturelles, métiers de la culture, relevant de la catégorie A, au grade d'Attaché.

Ce contrat sera aidé par le Département à hauteur de 60% pour la première année afin que les collectivités instaurent une politique culturelle et que la commune dispose de multiples richesses : musée public et privé, UBAC, et autres associations....

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'un emploi non permanent au grade d'attaché à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,  
Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
L'agent devra justifier d'un cursus et/ou d'une expérience dans le domaine culturel. Sa rémunération sera calculée, par référence à celles-ci et à la grille indiciaire du grade de recrutement.  
L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an (maximum 6 ans).  
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

Extrait certifié conforme,  
à Condé-en-Normandie, le 13 décembre 2021

Le Maire,  
Valérie DESQUESNE

